



Cette carte tarifaire est valable pour le produit "Électricité bon marché avec 1 000 kWh adaptée au soleil" de février 2026 pour la fourniture d'électricité verte aux clients résidentiels de Brusol dans la Région de Bruxelles-Capitale. Tous les prix et tarifs incluent la TVA à 6 %. (EV-0226-GS1000Z-BXL-fr)

Bienvenue!

## Prix de l'énergie

### Électricité verte du réseau (à augmenter avec les coûts de réseau et les taxes, certificats)

|   |                |
|---|----------------|
| Frais fixes                                     | 50 €/an (*)    |
| Électricité verte (<1 000 kWh – tarif fixe)     | 9,54 €cent/kWh |
| Électricité verte (>1 000 kWh – tarif variable) | 12,99€cent/kWh |
| Injection – variable (si applicable)            | 1,85€cent/kWh  |

**i** (\*) Les frais fixes s'élèvent à € 50 . Si vous choisissez la domiciliation, vous bénéficiez d'une réduction de € 20 , de sorte que le total des frais fixes est € 30 .



## Explication

L'électricité verte fournie provient d'énergie solaire et éolienne. "Électricité bon marché avec 1 000 kWh adaptée au soleil" est un contrat à durée indéterminée dans lequel le prix de l'énergie est partiellement fixe et partiellement variable.

a/ La composante tarifaire fixe du produit « Électricité verte » est valable pendant 10 ans et s'applique aux 1 000 premiers kWh consommés pendant les heures solaires. Cette consommation de 1 000 kWh est répartie sur 12 mois selon le profil de production synthétique (SPP).

b/ La composante tarifaire variable du produit "Électricité verte" est indexée mensuellement. Le tarif variable est composé de la formule suivante (hors TVA) :  $1,12 \times \text{Belpex-RLP-M} + 20 \text{ EUR/MWh}$ , le tarif variable d'injection est composé de la formule suivante :  $0,6 \times \text{Belpex-SPP-M} - 15 \text{ EUR/MWh}$ . Le paramètre d'indexation est basé sur la moyenne pondérée des cotations quotidiennes Day Ahead Belpex Baseload (disponible sur [www.epexspot.com](http://www.epexspot.com)) durant le mois de livraison. Pour la consommation, pondérée avec un RLP (Real Load Profile) et pour l'injection, pondérée avec un SPP (Synthetic Production Profile). Cette pondération RLP/SPP est basée sur la moyenne arithmétique des profils de consommation RLP/SPP des différents gestionnaires de réseaux de distribution (publication par Synergrid). La valeur de Belpex-RLP-M et Belpex-SPP-M du mois en cours n'est connue qu'à la fin du mois. Les paramètres d'indexation sont consultables sur <https://www.energyvision.be/fr-be/parametres-dindexation>.

c/ Les prix affichés sont calculés selon la méthodologie de la Vlaamse Nutsregulator, qui fournit une estimation annuelle. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule de prix si les paramètres actuels changent, sont supprimés ou ne sont plus disponibles. Brusol s'efforcera de maintenir le niveau moyen des prix. Le prix de la composante tarifaire fixe "Électricité verte du réseau - fixe" doit être augmenté des taxes applicables, des surtaxes, des contributions et de tous les montants imposés pour l'utilisation des réseaux ainsi que de la contribution pour l'énergie verte et/ou la cogénération que Brusol peut ou doit facturer.

d/ Lorsque vous concluez un nouveau contrat, une remise de bienvenue unique est accordée pour votre première année d'inscription à ce produit. La remise n'est octroyée qu'après une année complète de consommation ininterrompue et est appliquée sur la facture de régularisation. Ces remises uniques ne sont pas cumulables avec d'autres promotions ou réductions.

e/ Vous recevez de notre part chaque année civile 1 000 kWh d'électricité verte provenant du réseau à un tarif fixe. Si votre facture de régularisation annuelle ne reprend pas 1 000 kWh facturés à ce tarif fixe, alors que votre consommation annuelle le permettait, nous calculons un remboursement (avantage garanti). De cette façon, nous vous garantissons l'avantage complet des 1 000 kWh sur base annuelle. Ce recalcul s'applique aussi bien en cas de facturation mensuelle que de règlement annuel. Même en cas de facturation mensuelle, le calcul est effectué à la fin de l'année civile. Si votre période de facturation est inférieure à un an, nous calculons votre part des 1 000 kWh au prorata de cette période. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur notre page FAQ.

## Conditions

1/ Le contrat comprend le produit "Électricité bon marché avec 1 000 kWh adaptée au soleil", les conditions générales et la carte tarifaire "Électricité bon marché avec 1 000 kWh adaptée au soleil", ensemble appelés le Contrat.

2/ Pour ce produit, le service est fourni en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures de préférence par e-mail.

3/ Cette offre est uniquement valable pour les Clients Résidentiels qui disposent actuellement de panneaux solaires EnergyVision/ Brusol sur le toit de leur maison. Les prix s'appliquent aux raccordements en basse tension pour l'électricité.

4/ Chez nous, l'énergie solaire n'est jamais sans valeur. Si le calcul de notre formule devait donner un résultat inférieur à 1 centime d'euro par kWh, nous garantissons en tout cas 1 cent/kWh. Ce montant est calculé mensuellement.



## Tarifs de réseau pour l'électricité (pour l'utilisation du réseau de distribution et de transmission)

Les tarifs de réseau sont intégralement reversés à votre gestionnaire de réseau. Toutes les charges liées à l'utilisation du réseau, ainsi que les taxes, redevances, contributions et surtaxes, restent variables, adaptables et entièrement répercutables sur le client, même avec effet rétroactif. Ces composantes tarifaires sont celles approuvées par les Régulateurs au moment de l'élaboration de cette grille tarifaire pour un compteur relevé annuellement. En cas de différence entre les tarifs indiqués dans cette grille tarifaire et les contributions légales et/ou les tarifs de réseau, seuls ces derniers prévalent.

| Distribution de réseau | Distribution    |                 |           |                 |                              |                      |        |            |
|------------------------|-----------------|-----------------|-----------|-----------------|------------------------------|----------------------|--------|------------|
|                        | Compteur unique | Compteur double |           | Nuit uniquement | Relevé du compteur<br>Annuel | Puissance disponible |        | Transport  |
|                        |                 | Jour            | Nuit      |                 |                              | <=13kVA              | >13kVA |            |
|                        | €/kW/an         | €cent/kWh       | €cent/kWh | €cent/kWh       | €/an                         | €/an                 | €/an   | €/cent/kWh |
| SIBELGA                | 9,96            | 9,96            | 7,53      | 7,53            | 14,73                        | 50,08                | 100,15 | 2,27       |

### Taxe sur les obligations de service public (OSP) - €/an

|                        |        |
|------------------------|--------|
| <= 1,44 kVA            | 0,00   |
| > 1,44 et <= 6,0 kVA   | 13,36  |
| > 6,00 et <= 9,6 kVA   | 21,37  |
| > 9,60 et <= 13,0 kVA  | 26,71  |
| > 13,00 et <= 18,0 kVA | 39,94  |
| > 18,00 et <= 36,0 kVA | 53,30  |
| > 36,00 et <= 56,0 kVA | 106,59 |
| > 56,00 kVA            | 173,25 |

## Contribution pour l'électricité verte

Coût de l'électricité verte

2,737 €cent/kWh

## Supplément et accise fédérale

### Supplément

Contribution énergétique

0,20417 €cent/kWh

### Accise fédérale

|   |                   |
|---|-------------------|
| Consommation entre 0 & 3 000 kWh          | 5,03288 €cent/kWh |
| Consommation entre 3 000 & 20 000 kWh     | 5,03288 €cent/kWh |
| Consommation entre 20 000 & 50 000 kWh    | 4,81876 €cent/kWh |
| Consommation entre 50 000 & 1 000 000 kWh | 4,74668 €cent/kWh |



Cette carte tarifaire est valable pour le produit "Électricité bon marché - gaz fossile" de février 2026 pour la fourniture d'électricité verte aux clients résidentiels de Brusol dans la Région de Bruxelles-Capitale. Tous les prix et tarifs incluent la TVA à 6 %. (EV-0226-GSG-BXL-fr)

*Bienvenue!*

## Prix de l'énergie

### Gaz fossile

Frais fixes  
Gaz fossile

50 €/an  
3,91 €/cent/kWh



## Explication

« Électricité bon marché - gaz fossile » est un contrat à durée indéterminée dans lequel le prix de gaz fossile est variable.

a/ La composante tarifaire variable « Gaz fossile » est indexée chaque mois. Le tarif variable « Gaz fossile » est calculé selon la formule suivante :  $1,02 \times \text{ZTP-RLP-M} + 4,5 \text{ EUR/MWh}$ . Le paramètre d'indexation est basé sur l'indice quotidien ZTP EGS1 (disponible sur [www.eex.com](http://www.eex.com)) pendant le mois de livraison. Pour la consommation, pondérée selon un RLP (Real Load Profile). Ce poids RLP est basé sur la moyenne arithmétique des profils de consommation RLP gaz fossile des différents gestionnaires de réseau de distribution (publication par Synergrid). La valeur de ZTP-RLP-M du mois en cours n'est connue qu'à la fin du mois. Les paramètres d'indexation sont consultables sur <https://www.energyvision.be/fr-be/parametres-dindexation>.

b/ Les prix du « Électricité bon marché - gaz fossile » doivent être majorés des taxes, redevances, suppléments et tous montants imposés pour l'utilisation des réseaux, ainsi que de la contribution pour l'énergie verte et/ou la cogénération, que EnergyVision peut ou doit facturer.

## Conditions

- 1/ Le Contrat se compose du produit « Électricité bon marché - gaz fossile », des Conditions Générales, de la grille tarifaire « Électricité bon marché - gaz fossile », ensemble appelés le Contrat.
- 2/ Pour ce produit, le service est assuré en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures exclusivement par e-mail.
- 3/ L'offre est uniquement valable pour les Clients Résidentiels. Les prix s'appliquent aux raccordements basse pression pour le gaz fossile avec une consommation annuelle maximale de 50 000 kWh.
- 4/ Le gaz fossile est uniquement proposé en combinaison avec l'achat d'électricité verte du produit « Électricité bon marché ».



## Tarifs de réseau gaz fossile (pour l'utilisation du réseau de distribution et de transport)

Les tarifs de réseau sont intégralement reversés à votre gestionnaire de réseau. Toutes les charges liées à l'utilisation du réseau, ainsi que les taxes, redevances, contributions et surtaxes, restent variables, adaptables et entièrement répercutables sur le client, même avec effet rétroactif. Ces composantes tarifaires sont celles approuvées par les Régulateurs au moment de l'élaboration de cette grille tarifaire pour un compteur relevé annuellement. En cas de différence entre les tarifs indiqués dans cette grille tarifaire et les contributions légales et/ou les tarifs de réseau, seuls ces derniers prévalent.

| Région de Bruxelles-Capitale | Coûts de transport et de distribution <sup>1</sup> |                    |  |                    |   |                    |                  |                                     |
|------------------------------|--|--------------------|--|--------------------|---|--------------------|------------------|-------------------------------------|
|                              | Petite consommation<br>0 - 5 000 kWh/an            |                    | Consommation moyenne<br>5 001 - 150 000 kWh/an |                    | Grande consommation<br>> 150 000 kWh/an |                    | Transport-kosten | Coût activité de mesure et comptage |
|                              | Consommation<br>€cent/kWh                          | Terme fixe<br>€/an | Consommation<br>€cent/kWh                      | Terme fixe<br>€/an | Consommation<br>€cent/kWh               | Terme fixe<br>€/an | (€cent/kWh)      | (€/an)                              |
| SIBELGA                      | 1,99   | 15,90              | 1,45   | 43,07              | 0,81                                    | 1 001,55           | 0,165            | 24,96                               |

### Droit pour le financement des Obligations de Service Public (€/an)

|  |        |
|--|--------|
| <= 10 m <sup>3</sup> /h <sup>2</sup>                 | 3,56   |
| <= 10 m <sup>3</sup> /h <sup>3</sup>                 | 12,59  |
| Entre 10 m <sup>3</sup> /h et 16 m <sup>3</sup> /h   | 30,40  |
| Entre 16 m <sup>3</sup> /h et 25 m <sup>3</sup> /h   | 75,18  |
| Entre 25 m <sup>3</sup> /h et 40 m <sup>3</sup> /h   | 150,35 |
| Entre 40 m <sup>3</sup> /h et 65 m <sup>3</sup> /h   | 376,00 |
| Entre 65 m <sup>3</sup> /h et 100 m <sup>3</sup> /h  | 522,79 |
| Entre 100 m <sup>3</sup> /h et 160 m <sup>3</sup> /h | 671,36 |
| > 160 m <sup>3</sup> /h                              | 970,41 |

<sup>1</sup> Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

<sup>2</sup> Et consommation **moins** que 5 000 kWh/an.

<sup>3</sup> Et consommation **plus** que 5 000 kWh.

## Supplément et accise fédérale

### Supplément

|                          |                   |
|--------------------------|-------------------|
| Contribution énergétique | 0,10577 €cent/kWh |
|--------------------------|-------------------|

### Accise fédérale

|                                      |                   |
|--------------------------------------|-------------------|
| Consommation entre 0 & 12 000 kWh    | 0,87238 €cent/kWh |
| Consommation au dessus de 12 000 kWh | 0,96229 €cent/kWh |